Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B **RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/900 DE LA COMMISSION**

du 8 juin 2016

concernant l'autorisation de l'acide benzoïque en tant qu'additif pour l'alimentation des truies (titulaire de l'autorisation: DSM Nutritional ►C1 Products Ltd. ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(JO L 152 du 9.6.2016, p. 18)

Rectifié par:

►C1 Rectificatif, JO L 303 du 10.11.2016, p. 26 (2016/900)

▼B

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/900 DE LA COMMISSION

du 8 juin 2016

concernant l'autorisation de l'acide benzoïque en tant qu'additif pour l'alimentation des truies (titulaire de l'autorisation: DSM Nutritional ►C1 Products Ltd. ◄)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Article premier

L'additif visé en annexe, qui appartient à la catégorie des «additifs zootechniques» et au groupe fonctionnel des «autres additifs zootechniques», est autorisé en tant qu'additif dans l'alimentation des animaux, dans les conditions fixées à ladite annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

Numéro d'identification de l'additif	Nom du titulaire de l'autorisation	Additif	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce animale ou catégorie d'animaux	Âge maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
						mg/kg d'aliment complet ayant une teneur en humidité de 12 %			
Catégorie: additifs zootechniques. Groupe fonctionnel: autres additifs zootechniques (réduction du pH urinaire)									
4d210	DSM Nutritional Products ►C1 Ltd. ◄	Acide benzoïque	*Composition de l'additif* Acide benzoïque (≥ 99,9 %) *Caractérisation de la substance active* Acide benzènecarboxylique, acide phénylcarboxylique, $C_7H_6O_2$ Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale en impuretés: acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphényle: ≤ 100 mg/kg *Méthode d'analyse* (1) Pour la quantification de la teneur en acide benzoïque dans l'additif pour l'alimentation animale: — titrage par une solution d'hydroxyde de sodium (monographie de la Pharmacopée européenne 0066). Pour la quantification de la teneur en acide benzoïque dans les prémélanges et les aliments pour animaux: — chromatographie liquide à haute performance en phase inversée avec une détection UV (RP-HPLC/UV) — selon la norme ISO 9231:2008.	Truies	—	5 000	10 000	1. Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit dans les aliments complémentaires: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne peuvent être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des truies. Les aliments complémentaires pour les truies doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière». 2. Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans une entreprise du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles sont établies et des mesures organisationnelles appropriées sont adoptées afin de prendre en considération les risques d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	29 juin 2026

(1) La description détaillée des méthodes d'analyse est publiée sur le site du laboratoire de référence à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/jrc/en/eurl/feed-additives/evaluation-reports